

Arrêté n°2025-143

Arrêté portant délégation de signature

UMR LMBA – François SEPTIER

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ; Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°10-2022 du 31 mars 2022 de la commission de la recherche de l'UBS portant élection d'un directeur du l'UMR LMBA – M. SEPTIER (François) ;

Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur François SEPTIER, directeur de site UBS de l'unité mixte de recherche Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (UMR LMBA),

En matière financière

À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936LC suivants :

- Les commandes d'achats et de vente :
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT.

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté

lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences &

Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • Ecole d'ingénieurs ENSIBS •

IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.





En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné;
- Les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour le bénéficiaire, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. L'arrêté n°2025-112 est abrogé.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Université Bretagne Sud : Faculté droit et science politique • Faculté

lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences &

Sciences de l'Ingénieur • IAE Bretagne Sud • Ecole d'ingénieurs ENSIBS •

IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 14 laboratoires de recherche.



